



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : PERSONNEL

37/Création d'emplois répondant à un accroissement
saisonnier et temporaire d'activité

ETAT DE PRESENCE POINT 37

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	32
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 37

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,
M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

37/Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 relatif au recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du

cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des psychologues territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir à des emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 36 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 70 mois d'adjoint technique
- 23 mois d'éducateur des activités physiques et sportives
- 38 mois d'adjoint d'animation
- 3,5 mois d'adjoint administratif
- 6 mois d'animateur

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 23 mois d'adjoint administratif
- 6 mois d'adjoint administratif à temps non complet
- 45 mois d'adjoint technique
- 420 mois d'adjoint d'animation
- 6 mois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 6 mois de rédacteur
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture
- 6 mois de psychologue
- 6 mois d'agent de maîtrise
- 6 mois d'agent social
- 6 mois d'attaché

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions des articles 1 et 2 prendront effet le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_37-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24/02/2026